

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 259

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACQUISITION DE LIVRES  
SCOLAIRES, NON SCOLAIRES, DICTIONNAIRES ET CALCULATRICES  
(24MP032)**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 11 avril 2025,

**Considérant** le besoin de la commune d'acquérir des livres scolaires, non scolaires, des dictionnaires et des calculatrices ;

**Considérant** que le marché a été alloué comme suit :

Lot n° 1 : manuels et livres scolaires et non scolaires

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 60 000€ HT

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20250414 - AR2025\_259 - AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14/04/2025

Publication le :

15 AVR. 2025

Lot n° 2 : livres de Noël, cadeaux CP/CM2 (dictionnaires, calculatrices, romans...)

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 40 000 € HT

**Considérant** en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Pour le lot n° 1 - manuels et livres scolaires et non scolaires :

1. Critère n° 1 - Prix 10%
2. Critère n° 2 – Valeur technique 90% décomposée comme suit :

- **Sous critère 1** : Richesse des références proposées dans le catalogue (30%)
- **Sous-critère 2** : Services associés (50%)
- **Sous-critère 3** : Mesures écologiques de l'entreprise (10%)

Pour les lots n° 2 (livres de Noël et cadeaux CP/CM) :

1. Critère n°1 - Prix 40%
2. Critère n°2 – Valeur technique 60% décomposée comme suit :

- **Sous critère 1** : Richesse des références proposées dans le catalogue (30%)
- **Sous-critère 2** : Services associés (30%)

**Considérant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 décembre 2024 à 17h00 ;

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
5 sociétés soumissionnaires	5 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ALIZE SFL.

• **Lot n° 2 :**

<b>Nombre de sociétés soumissionnaires</b>	<b>Nombre d'offres analysées</b>
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : LIRE DEMAIN.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L' accord-cadre à bon de commandes portant sur l'acquisition de livres scolaires, non scolaires, de dictionnaires et calculatrices [24MP032], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

• Lot n° 1 : avec la société ALIZE SFL, 3 Avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 WISSOUS, dûment représentée par Anne DURAND JUNG, en sa qualité de Présidente, pour un montant fixé comme suit :

- Sans montant minimum annuel
- 60 000€ HT € HT maximum annuel.

[SIRET : 349 014 472 00113].

• Lot n° 2 : avec la société LIRE DEMAIN – 24-32 rue des Amandiers, 75020 Paris, dûment représentée par Franck ROUAL en sa qualité de Directeur Général, pour un montant fixé comme suit :

- Sans montant minimum annuel
- 40 000 € HT maximum annuel.

[SIRET : 522 813 815 00019].

**Article 2 :**

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1er Avril 2025 ou de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 14 avril 2025**

**Le Maire,**  
  
**Florence PORTELLI**

